

## **Mise au point sur la révision des statuts généraux de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF)**

*« Être citoyen ce n'est pas vivre en société,  
c'est changer la société. »*

Augusto Boal, fondateur du Théâtre de l'opprimé

Depuis son annonce, la proposition de modification des statuts généraux de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) a fait l'objet de plusieurs réactions et commentaires. Si certains contribuent à un débat sain et attendu dans la communauté fransaskoise, on peut regretter le dérapage de certains autres qui affichent soit une méconnaissance totale de l'ACF, de son histoire et de son développement depuis plus d'un siècle, soit un mépris à son endroit à la limite du supportable quant aux mots utilisés pour mieux la discréditer et semer la confusion auprès des membres de notre communauté.

Accuser l'ACF de pratiquer un « apartheid communautaire » est répugnant. Tout fransaskois, animé des luttes et de la résistance de ses prédécesseurs, devrait se sentir visé et profondément atteint par des propos aussi choquants. On a même pu entendre sur les ondes de Radio-Canada les propos rapportés d'une personne qui accuse l'ACF de contribuer à l'assimilation des francophones en proposant la modification de ses statuts généraux ! Ce n'est plus de la caricature ou de la seule provocation mais la preuve d'une méconnaissance totale de l'histoire de la francophonie en Saskatchewan qui autorise les écarts les plus indignes.

Il est important de rappeler que la révision proposée a pour but d'apporter des clarifications ou des précisions aux statuts constitutifs de l'ACF qui étaient désuets ou de les rafraîchir. Les membres de l'Assemblée des députés communautaires (ADC) comprennent les réactions et reconnaissent que certaines personnes peuvent entretenir des inquiétudes et avoir des questions face aux changements proposés. L'ACF invite toutefois la population fransaskoise à réfléchir à ce qui est proposé en l'assurant qu'elle ne va nullement à l'encontre des efforts d'inclusion dans laquelle la communauté s'est engagée depuis une douzaine d'années avec un effort soutenu.

La communauté fransaskoise reste toujours ce vaste espace inclusif à l'intérieur duquel chacun à sa place et peut participer à la faire grandir et se transformer. La communauté fransaskoise, faut-il le préciser, ne se réduit pas à l'ACF. Tout individu, qu'il soit membre ou pas de l'ACF, a le choix de participer ou de s'impliquer dans la communauté fransaskoise. Il est important de le réaffirmer alors que certains n'hésitent pas à confondre l'organisme politique et l'entité gouvernante qu'est l'ACF comme porte-parole de la communauté fransaskoise avec la communauté fransaskoise.

L'ACF s'est toujours affirmée comme un organisme profondément inclusif en s'ouvrant à l'ensemble de la francophonie en Saskatchewan quelle que soit la langue maternelle parlée par ses membres. Tous les parlants français, près de 48 000 personnes recensées en Saskatchewan, peuvent, sur cette base, se prévaloir de leur droit de vote à l'ACF en adhérant aux cinq autres critères détaillés dans l'article 7 des statuts généraux actuels. Les changements proposés ne limitent en aucune façon la participation de quiconque à la vie française en Saskatchewan ni la possibilité de s'engager au sein de la communauté fransaskoise et de son réseau associatif. Prétendre le contraire est une grossière erreur. L'accès aux services de l'ACF ou à d'autres disponibles en français dans la communauté ou ailleurs dans la province ne change pas. Enfin, ces modifications n'ont strictement rien à voir avec les règles d'admission aux écoles fransaskoises.

Selon les statistiques de l'ACF, sur la base de ses activités en emploi et immigration, plus de 80% des nouveaux arrivants cheminent vers la résidence permanente ou la citoyenneté. Pendant ce cheminement, l'adhésion et la pleine participation à la communauté fransaskoise sont souhaitées et encouragées. C'est aussi le temps et la voie privilégiée pour bien saisir la réalité de la vie francophone en Saskatchewan, à ses enjeux minoritaires comme communauté de langue officielle au Canada, à son histoire et à son patrimoine. C'est également l'occasion pour les nouveaux arrivants de comprendre les pratiques démocratiques et politiques canadiennes, d'en saisir les particularités et ainsi d'accéder à une citoyenneté pleine et active. La citoyenneté est certes porteuse d'un principe intégrateur, mais elle s'acquiert à la suite d'une démarche, d'un apprentissage diront certains, qui la sanctionne.

Quand l'ACF propose la résidence canadienne, au sens de la Loi sur les sociétés sans but lucratif de la Saskatchewan, comme l'un des critères pour être membre, elle se fonde sur les dix-huit dernières années d'expérience d'une structure unique et audacieuse dans la francophonie canadienne. L'ACF se conçoit comme une entité gouvernante, un gouvernement dont les mécanismes sont toujours en développement, encore fragiles et imparfaits. Comme toute organisation, elle édicte un ensemble de critères et de conditions qui balisent son fonctionnement, les catégories et les qualités de ses membres. On peut comprendre facilement que plusieurs des nouveaux arrivants n'en saisissent que difficilement le fonctionnement mais également la vision, les valeurs et les principes dans les contextes communautaire et canadien. Pourtant, dans le cadre des statuts présentement en vigueur, ces mêmes personnes sont appelées à voter tout en attestant qu'elles respectent les buts fondamentaux de l'ACF. En ont-ils seulement pris connaissance ou bien saisi leur signification ? On peut clairement y reconnaître une faiblesse actuelle des statuts généraux qui encadrent le droit de vote des membres individuels.

L'inclusion n'est pas un fourre-tout. L'accueil et l'intégration au sein d'une communauté ou d'une société appellent le respect et l'apprentissage d'un certain nombre de normes, de codes, de rituels et de valeurs, bref d'une culture, si fragile soit-elle, dont on ne peut faire l'impasse. S'il existe bien « un bon Dieu derrière l'armoire », comme le dit le dicton, encore faut-il prendre le temps et avoir l'humilité de le découvrir. Il s'agit d'apprendre à appartenir.

De la moindre communauté de chasseurs-cueilleurs aux organisations politiques des plus complexes, en passant par des organisations gouvernementales ou pas, sociétés avec ou sans but lucratif, chacune édicte des règles qui encadrent ses pratiques gouvernantes et son leadership. Rien d'exceptionnel à cela. Le fait même de l'existence de ces critères n'exclut pas les individus de la communauté mais limite l'usage de certaines pratiques comme on peut s'y attendre.

Si l'on en croit un commentaire entendu récemment, l'ACF chercherait intentionnellement à « diminuer et diluer la participation d'une partie de la population francophone de la Saskatchewan » en émettant des conditions relatives au droit de vote comme membre individuel. Cela relève d'une « trumperie » et d'une manœuvre insidieuse pour cacher la réalité. Il s'agit, on s'en doute, de créer des divisions où elles n'existent pas, de semer le doute et la confusion auprès des membres de la communauté qui n'ont des faits qu'une version manipulée et d'attirer les mêmes « suiveux » sur les réseaux sociaux pour se convaincre d'avoir raison. Jamais l'ACF n'a eu, n'a et n'aura d'intentions hostiles envers la communauté qu'elle représente et dessert.

En proposant la résidence canadienne dans ses statuts modifiés, l'ACF s'adresse à une personne déjà engagée comme citoyenne ou dans la voie vers la citoyenneté, sensibilisée à la francophonie en Saskatchewan et active dans la communauté fransaskoise. Forte de ses membres ainsi qualifiés, l'ACF comme organisme politique et entité gouvernante des francophones de la Saskatchewan, accroît sa légitimité auprès des autres gouvernements au pays (fédéral, provincial, municipal et scolaire) qui exigent tous la citoyenneté canadienne pour exercer le droit de vote.

L'ACF investit et continuera d'investir pour promouvoir la Saskatchewan comme destination pour l'immigration. Elle continuera de mettre en place et d'appuyer des projets novateurs qui faciliteront l'intégration à la société canadienne et à la communauté fransaskoise.

Dominique Sarny  
Directeur général  
Assemblée communautaire fransaskoise (ACF)

Le 20 juin 2017

Une version abrégée de ce texte a été publiée dans *l'Eau vive* du 22 juin 2017